

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 septembre 2010 – 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 6

Sous la Présidence de M. Gilles STEGER, Maire.

Présents : M. Rémy KERN, 1er Adjoint ; Mme Nicole BINDER, 2ème Adjointe ; M. Jean-Paul RUDLER, 3° Adjoint,
Mme Frédérique WEBER
MM. Vincent COUSSEDIERE

Excusé avec procuration : M. Vincent CHRISTEN, qui a donné procuration de vote à M. Gilles STEGER, Maire.
Absent : M. Jean-Paul LUTTRINGER

M. le Maire salue les personnes présentes à cette nouvelle réunion du Conseil Municipal. Constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement il déclare la séance ouverte.

N° 47 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de nommer un secrétaire de séance.

M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Vincent COUSSEDIERE, ce qu'accepte l'intéressé et est validé, à l'unanimité, par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

N° 48 – APPROBATION PROCES – VERBAL du 23 juin 2010

Ce procès-verbal, de la séance du 23 juin 2010, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune. Il est approuvé à l'unanimité des présents à ladite séance.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et son assistante pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

N° 49 – DONS DIVERS

Ont été réceptionnés récemment deux dons :

- de 20 € de M. & Mme Fernand OBERLE
- de 35 € de M. & Mme Claude EHRARD

Deux couples de randonneurs appréciant la mise à disposition au public du chalet « Faucon Crécerelle ».

- ainsi qu'un don de 300 €, d'un donateur anonyme.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, par 7 voix pour :

- **accepte ces trois dons** de respectivement 20, 35 et 300 €
- **et remercie les donateurs.**

N° 50 – RAPPORT SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ST-AMARIN

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi BARNIER » et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 pris pour son application, il appartient au Président de la collectivité locale, ayant les délégations de compétence, de présenter au plus tard dans les six mois

qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2010 pour l'exercice 2009 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient ensuite à chaque Maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2010.

Ces rapports sont consultables en mairie.

M. le Maire détaille ainsi ces deux rapports, tant pour ce qui concerne la vallée que pour la commune de Geishouse plus spécifiquement.

Pour les deux rapports des services publics de l'eau et de l'assainissement sont analysés la qualité, les caractéristiques techniques des services, les tarifications et les recettes, les indicateurs de performance et les financements des investissements des services.

Il est rediscuté de la question d'abandon des sources à trop faible débit. A ce jour, la commune n'a pas été destinataire d'informations nouvelles.

Sont relevés des problèmes ponctuels de couleur de l'eau à des points de distribution très limités, sans que cela ait affecté la potabilité de l'eau.

A l'interrogation sur l'avancement des contrôles de l'assainissement individuel, M. le Maire répond qu'il vient d'être destinataire des résultats des contrôles effectués et qu'il vient de les viser. Le stade suivant sera l'envoi des conclusions à chaque propriétaire par la Communauté de Communes. Dans un premier temps, ce ne seront que pour les cas de non-conformités très polluantes où des travaux immédiats seront envisagés.

Le prochain secteur de la commune qui sera traité en semi-collectif est le fond de la rue du Printemps. Une réflexion mérite d'être menée sur la question de raccordement de l'autre vallon (bas chemin des Peupliers) par la même occasion.

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris acte de cette communication.

N° 51 – REMPLACEMENT PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT – ADJOINT TECHNIQUE

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifie le mode de calcul de la prime de service et de rendement et ce à compter du 17 décembre 2009.

Sont ainsi abrogés, à la même date, le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972.

M. Claude HIMMELSPACH, adjoint technique de 1^{ère} classe, bénéficiait de cette prime depuis l'instauration du régime indemnitaire, par délibération n° 19 du 23 mars 1993. Son montant actuel est de 45,98 € par mois, sur la base de l'application d'un pourcentage de 3% sur le montant moyen horaire de son grade.

Or, il s'avère que le nouveau décret ne liste plus les agents ou adjoints techniques comme bénéficiaires de cette prime, mais est réservée désormais aux techniciens supérieurs.

M. le Maire propose d'attribuer à cet agent, à titre de compensation, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) d'un montant sensiblement identique, pour le maintien de son niveau de salaire.

M. le Maire précise que l'enveloppe globale annuelle de l'IAT est suffisante et permet cette attribution.

La répartition aux agents est de la compétence du Maire, autorité territoriale, sous forme d'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité par 7 voix pour :

- **décide d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**, à compter du 1^{er} octobre 2010, à titre de régularisation.
- **M. le Maire est chargé d'effectuer la répartition du crédit global** (4 878 € - cf. délibération n° 33 du 31 mars 2010) aux trois agents potentiellement bénéficiaires.

N° 52 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT & AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 6 ;

Attendu que la collectivité compte moins de 1 000 habitants ;

Considérant qu'il a été impossible de trouver et de recruter une personne susceptible d'effectuer six heures hebdomadaires de travaux de nettoyage des locaux de la mairie et des sanitaires de la mairie/école, par

l'intermédiaire de l'association « Actifs, Retraités, Chômeurs, Solidaires » (A.R.C.S.) de Saint-Amarin, comme cela se pratiquait jusqu'ici ;

Le Maire propose :

- de recruter un agent technique territorial à temps non complet (taux de rémunération : 15 % d'un temps complet). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, par 7 voix pour :

- **de créer à compter du 1^o octobre 2010 un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** pour une durée hebdomadaire de travail de 6h / semaine scolaire et 1,5 h / semaine en dehors des périodes scolaires, soit un **taux de rémunération de 15 %** ;
- **d'autoriser le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire** dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26.1.1984 précitée ;
- **de fixer la rémunération** de cet agent par référence à l'indice brut 297 ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte y afférent ;
- dit que les crédits inscrits au budget 2010 sont suffisants.

N° 53 – DEMANDE D'ACHAT PARCELLE COMMUNALE A LA STEINMATT – M. Denis MURA

La parcelle n° 113 de la section 08, classée en pré, lieu-dit Steinmatt, de 8,38 ares, est une propriété communale enclavée.

M. Denis MURA, propriétaire de la Steinmatt et des terrains avoisinants souhaite faire l'acquisition de ce terrain communal sur la base d'un prix de 60 € l'are. Ce prix reflète le prix du marché pour un tel terrain.

M. le Maire propose de répondre favorablement à cette demande de cession, au vu de la situation géographique de ce terrain, lequel n'a, en outre, que peu d'intérêt pour la Commune.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité par 7 voix pour :

- **décide de vendre à M. Denis MURA**, domicilié au lieu-dit « Steinmatt », la parcelle n° 113 en section 8,
- **fixe le prix de vente à 60 € l'are**,
- dit que **les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**.

N° 54 – DESIGNATION MAITRE D'ŒUVRE HANGAR COMMUNAL

La construction d'un nouvel atelier communal s'impose pour des questions de sécurité et de fonctionnalité. Aussi, un important travail de réflexion a été engagé depuis plus d'un an dans le but de concrétiser cette opération en 2011.

Il est obligatoire d'avoir recours à un architecte pour la constitution du dossier de Permis de Construire et opportun d'avoir recours à un architecte pour une assistance en phase préalable pour le respect du code des marchés publics et en cours de chantier pour la phase technique.

L'architecte pourra également être chargé d'assister la commune pour la consultation d'un géotechnicien, la consultation du Bureau de Contrôle et Coordonnateur SPS (Sécurité et de Protection de la Santé), la consultation des entreprises.

A l'heure actuelle différents devis d'entreprises ont été obtenus et permettent de mieux appréhender l'ampleur du projet et de planifier au mieux les lots qui pourront être réalisés en régie propre et ceux demandant la compétence et le matériel d'entreprises.

Plusieurs entrevues avec M. Stéphane HERRGOTT, architecte, originaire de Geishouse, ont abouti à une proposition d'honoraires avec assistance partielle au suivi des travaux.

Une offre d'avril 2010 fixe ses honoraires à 4 000 € HT pour la mission relative à la constitution du Permis de Construire. Après négociation, et sur la base d'une estimation préalable, l'étendue d'une mission « au temps passé » consistant à assister la commune en phase préalable et en cours de chantier ne devrait pas dépasser la somme de 3 500 € HT.

M. le Maire propose d'avoir recours à M. Stéphane HERRGOTT pour la constitution du Permis de Construire et une assistance en phase préalable et en cours de chantier sur la base d'une mission « au temps passé », le montant des honoraires étant dans ce cas limité à un maximum de 7 500,- € HT, montant plus avantageux que l'habituel pourcentage d'honoraires d'architecte en vigueur (de l'ordre de 13 500 € HT dans ce cas).

La désignation d'un architecte, dès à présent, permettrait de constituer, cet automne/hiver, le dossier du permis de construire et les avants – projets conduisant à un démarrage des travaux au printemps 2011.
D'autres consultations ont été effectuées, mais sans donner entière satisfaction.

Après avoir entendu les explications détaillées données par M. le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité par 7 voix pour, **décide** :

- **de retenir M. Stéphane HERRGOTT, architecte, en qualité de Maître d'œuvre,**
- **autorise le Maire à signer la proposition d'honoraires.**

M. le Maire confirme que M. Stéphane HERRGOTT sera invité à une réunion des commissions réunies lorsqu'il s'agira de se prononcer sur le projet en lui-même.

N° 55 – OFFRE DIAGNOSTIC EDF PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cadre du projet de construction d'un hangar communal il pourrait être opportun d'examiner l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce nouveau bâtiment. Par la même occasion une réflexion pourrait se faire pour le bâtiment de la mairie/école.

Lors d'un entretien avec EDF pour la révision des contrats de la commune ont été sollicités des conseils et explications sur les pré-études portant sur les projets photovoltaïques.

Aussi, EDF propose une pré-étude menant à un rapport de synthèse commenté, pouvant servir de base à une demande de subvention pour les travaux, ainsi que de support à la rédaction d'un cahier des Charges d'un Appel d'Offres.

Seraient ainsi examinés : la production en Kwh en fonction de l'implantation du site, la recette annuelle prévisible, les investissements, les temps de retours sur investissement.

Cette pré-étude est d'un coût de 1 000 € HT pour deux bâtiments.

D'autres organismes privés proposent également ce service mais pour un coût bien plus élevé. Les subventions potentielles, en ce cas, laissent néanmoins une charge financière plus importante.

M. le Maire propose de faire réaliser cette pré-étude par EDF, se basant, entre autre, sur leur neutralité.

La réalisation d'un tel projet se faisant dans l'optique d'une opération blanche : les recettes pouvant couvrir les frais d'investissement.

Une conseillère demande d'être vigilent sur l'évolution des critères d'aides et de freins constatés actuellement. Une pré-étude permettra précisément de mieux appréhender la validité du projet, au regard de la rentabilité et des coûts d'entretien.

M. Rémy KERN, 1^{er} Adjoint, communique des simulations sommaires de rentabilité suite à la consultation de trois entreprises et une entrevue avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, **décide**, à l'unanimité par 7 voix pour :

- **de retenir l'offre d'EDF pour une pré-étude photovoltaïque**, portant sur les deux bâtiments communaux (nouvel hangar et mairie/école), au prix de 1 000 €HT,
- **charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles et l'autorise à signer le contrat.**

N° 56 - COMMUNICATIONS & DIVERS

A) Communications du Maire :

- M. le Maire fait part des lettres de remerciements
 - de l'association AJAS pour la **subvention communale exceptionnelle** perçue lors de l'échange triennal, qui a eu lieu à l'Ascension de cette année,
 - des époux LUDWIG, ROSENBLATT, à l'occasion de, respectivement, leurs noces d'or et de diamant,
 - de M. René KRAJNIK, à l'occasion de son 80^e anniversaire.
- Les **travaux de point à temps sur la route du Haag** viennent d'être achevés. Ces travaux ont été réalisés avant le passage du Rallye France Alsace mais l'auraient été, dans les mêmes conditions, sans passage de cette course automobile.

- Les **dégâts de sangliers** prennent de l'ampleur. Dès tout début septembre l'attention des garde-chasses a été attirée sur ce problème et les adjudicataires ont été mis en demeure de réaliser des tirs de nuit.

B) Prochaines réunions et manifestations :

- 1^{er} octobre : **passage du Rallye France Alsace**. M. le Maire se dit très satisfait de l'implication de toutes les associations.
- 5 octobre : **90^e anniversaire de Mme Raymonde BEGONI**. La date exacte de passage des élus reste à convenir avec l'intéressée.
- 16 octobre : **journée bénévolat**.
- 07 novembre : après-midi dansante « marcassin » organisée par l'association de jumelage.
- 11 novembre : office à 10 h 30, avec cérémonie au monument aux morts et remise de diplômes à tous les anciens combattants de la guerre de 1939/45.
- **La date du prochain conseil municipal** ne peut être fixée précisément dès à présent. Le nouveau dispositif de remplacement de la taxe professionnelle induit des répercussions sur la taxe d'habitation, au regard des abattements à la base. Selon l'étude des données chiffrées une délibération du conseil municipal s'imposera, au besoin, avant le 1^{er} novembre, afin de limiter l'impact sur les ménages. Un conseiller relève que les impôts des entreprises sont déplacés sur les ménages.

C) Interventions diverses de conseillers municipaux :

M. Rémy KERN :

- fait le point de **l'avancement du dossier d'améliorations pastorales** de M. ILTIS, portant sur les terrains à l'Espenwaldbuckel. Le chemin vient d'être réalisé. L'ensemble des partenaires financiers sont invités sur le terrain, le 19 octobre 2010, pour voir notamment la question du pourcentage de défrichage.
- informe que les travaux de **bouclage et de renouvellement d'une ligne de très haute tension**, pour le compte d'ERDF, se terminent après trois mois de travaux entre le Markstein et Geishouse, en passant par le Bessay. Le remplacement du transformateur près de la mairie et mise sous tension devrait se faire durant les congés scolaires de la Toussaint.

Mme Frédérique WEBER

- constate que le **chemin rural entre la rue des Champs et le fond de la rue du Relais** n'est toujours pas dégagé, sur un tronçon. M. Rémy KERN, 1^{er} Adjoint, souligne que l'entretien de chemin s'est fait jusqu'ici essentiellement par des bénévoles.

M. Jean-Paul RUDLER

- rend compte des **travaux essentiels réalisés depuis l'embauche du second agent technique** : entretien du fleurissement entièrement à la charge cette année des ouvriers communaux ; nettoyage des rues en plus des travaux habituels de tonte ; démontage et remontage des statues à la Grotte, à l'école : remplacement des plaques Eternit, maçonnerie de l'écoulement d'eau et remplacement du bois faisant office de bancs dans la cour, réparations de garde-corps, réparations diverses dans les bâtiments, travaux de maçonnerie de regards et caniveaux rue des Champs (n° 1 et n° 15b) et au-dessus du n° 3 rue de l'Ecole ; nettoyage de la rue de la forêt et remise en apparent du mur en granit, etc.

M. Vincent COUSSEDIERE

- Signale qu'il a été le témoin de situations dangereuses à la **sortie d'école**. Il conviendrait de **réfléchir à une solution pour ralentir les véhicules**. Les conseillers discutent des nouveaux ralentisseurs partiels.

La séance est levée à 22 h 30